

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du mardi 29 novembre 2022

Date de la convocation: 23/11/2022

**Membres en
exercice : 6**

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,*

Présents : 5

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy
RIGOBERT, Jean-Louis SANS

Votants: 5

Représentés:

Excusés: Annie CAMPASSENS

Absents:

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**

**Objet: Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie -
DE_2022_025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et
modifiés le 5 mai 2017 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23
septembre 2022 par son Conseil syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental
d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les 4 modifications des statuts :

1- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

2- La production d'énergie renouvelable

Cette action devient une compétence optionnelle.

3- Les feux tricolores

Cette action devient une compétence optionnelle.

4- Prestations en faveur de personnes morales extérieures

RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/11/2022 065-216501726-20221129-DE_2022_025-DE

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/11/2022 065-216501726-20221129-DE_2022_025-DE

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du mardi 29 novembre 2022

Date de la convocation: 23/11/2022

**Membres en
exercice : 6**

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,*

Présents : 5

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy
RIGOBERT, Jean-Louis SANS

Votants: 5

Représentés:

Excusés: Annie CAMPASSENS

Absents:

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**



**Objet: Approbation de la modification des statuts du SIAHVA -
DE_2022_026**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération N° 16-11-2022 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure (SIAHVA), prise en séance du 17 novembre 2022, validant la modification des statuts du SIAHVA.

La modification porte sur l'article 2-1-3 des statuts, rappelé ci-dessous :

L'article 2-1-3 : « Prestations de services pour les communes non adhérentes du canton, pour les commerces et particuliers implantés dans des communes non adhérentes » stipule que :

Le SIAHVA pourra effectuer les prestations de service suivantes pour des communes non adhérentes par le biais de conventions dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment en accord avec le Code des Marchés Publics.

- le contrôle de l'assainissement autonome ou non collectif (article L.2224-8 et L.224-10 du CGCT),

- le traitement des graisses, des boues et des matières de vidange de collectivités et de commerces non implantés sur le périmètre du SIAHVA dont les modalités sont fixées par délibération.

Cet article serait complété par le texte suivant :

« - des missions relatives à la gestion et l'exploitation de systèmes d'assainissement collectifs »

Où l'exposé de Monsieur le Maire, conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :



- Approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure, telle que présentée,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au service de contrôle de légalité et ensuite à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/11/2022 065-216501726-20221129-DE_2022_026-DE

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du mardi 29 novembre 2022

Date de la convocation: 23/11/2022

**Membres en
exercice : 6**

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,*

Présents : 5

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy
RIGOBERT, Jean-Louis SANS

Votants: 5

Représentés:

Excusés: Annie CAMPASSENS

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

Objet: Vote de crédits supplémentaires - estensan - DE_2022_027

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
621	Personnel extérieur au service	1000.00	
73224	Fonds départ DMTO pour com de - 5000 hab		1000.00
TOTAL :		1000.00	1000.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		1000.00	1000.00

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du mardi 29 novembre 2022

Date de la convocation: 23/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 6**

Présents : 5

Votants: 5

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés: Annie CAMPASSENS

Absents:

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**

**Objet: Intégration des parkings dans la longueur de voirie communale
- DE_2022_028**

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que le classement ou le déclassement de la voirie communale est une compétence du conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le recensement de la longueur de voirie compte tenu de la prise en compte des parkings sur la commune d'Estensan,

Monsieur le Maire expose que les parkings communaux (Cf tableau de classement joint) représentent une superficie de 1177 m² soit 235 mètres linéaires qui ne sont pas pris en compte pour le calcul de la DGF.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- l'intégration des parkings pour une superficie totale de 1177 m² dans la voirie communale,
- la surface convertie en longueur de voirie représente 235 mètres linéaires supplémentaires dans la voirie communale qui à ce jour est de 743 mètres linéaires,
- la longueur totale, après intégration des parkings, sera de 978 mètres linéaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/11/2022 065-216501726-20221129-DE_2022_028-DE

Commune de ESTENSAN
Séance du mardi 29 novembre 2022

Date de la convocation: 23/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

Membres en exercice : 6

Présents : 5

Votants: 5

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés: Annie CAMPASSENS

Absents:

Cathy RIGOBERT

Secrétaire de séance:

Objet: ONF - Etat d'assiette Coupes de bois 2023 - DE_2022_029

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année 2023 des coupes présentées ci-après
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE 2023 POUR LA FORET SAINT LARY ESTENSAN

	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination			Mode de commercialisation des bois prévisionnel	
								Délivrance	Vente	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
A_a	E	49	4,87	NON	2020	SUPPR	SUPPR					
A_b	RPQ	223	6,77	NON	2020	SUPPR	SUPPR					
B_a	E	16	1,57	NON	2022	SUPPR	SUPPR					
B_b	RPQ	581	16,13	NON	2022	SUPPR	SUPPR					
F_a	RPQ	495	14,56	NON	2022	SUPPR	SUPPR					
G_a	RPQ	547	15,19	NON	2016	SUPPR	SUPPR					
H_a	RPQ	282	7,84	NON	2016	SUPPR	SUPPR					

RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/11/2022 065-216501726-20221129-DE_2022_029-DE

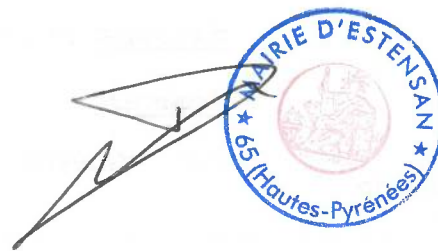
Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF		Parcelles
ONF-TA	Transition d'aménagement	toutes

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la proposition de l'ONF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/11/2022 065-216501726-20221129-DE_2022_029-DE